

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU****CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE****REPUBLIQUE
FRANCAISE**
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT****SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU****DECISION DU CCAS****N°09/2024****(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)****PORTANT SUR UNE CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE D'UN ATELIER
ECHANGES ET ECRITURES ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, ECRIVAIN PUBLIC
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE DE SAVIGNY SUR ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°04/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-président,

VU la délibération n°02/2023 du Conseil d'Administration du 09 février 2023, portant sur une demande de subvention dans le cadre d'un financement d'actions de prévention auprès de la Conférence des Financeurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les résidences autonomie de contribuer au bon maintien de l'autonomie des résidents par la pratique d'ateliers d'écritures,

CONSIDERANT que la convention formulée par ledit prestataire auto entrepreneur Sylène CADRECHA présente les qualités d'expertise requises,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une convention d'intervention dans le cadre d'un atelier échanges et écritures et d'assistance administrative – écrivain public entre la résidence autonomie Lucien-Midol au 8 rue de Morsang, Jean-Morigny au 60 -62 avenue de la belle Gabrielle et César-Franck au 5 à 15 rue César-Franck à 91600 Savigny-sur-Orge dont la gestion est assurée par le CCAS, est signée avec l'Auto entrepreneur Madame Sylène CADRECHA écrivain public dont le siège social est situé, au 1 rue du Bosquet 91600 Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La prestation de l'atelier d'écriture pour 150 séances réparties sur les 3 résidences autonomie pour un montant total de 4500 € TTC. La dépense, sera imputée en fonctionnement sur le budget des résidences autonomie.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de la décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15/02/2024

P/ le Maire, Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



A blue circular stamp from the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) of Savigny-sur-Orge, Essonne. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', 'SAVIGNY-SUR-ORGE', and 'Essonne'. A blue ink signature is written over the stamp.